

MOTOCROSS

REGLEMENT PARTICULIER 2025 MX SOLO / SIDE-CAR / QUAD



MOTO-CLUB: Escassefort

E-MAIL: jeromeboudet1991@orange.fr

TÉLÉPHONE: 07 87 51 90 36

ORGANISATEUR TECHNIQUE: Motoclub d'Escassefort / BOUDET Jérôme

N° D'ÉPREUVE FFM: 273

DATE: 27 & 28 Septembre 2025

LIEU: Escassefort 47350

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

ARTICLE 1 | ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

ARTICLE 2 | LISTE DES OFFICIELS

La liste complète des officiels désignés (Directeurs de course adjoints, Commissaires techniques, Chronomètres, Commissaires de piste, Commissaire environnement) peut être annexée au présent règlement.

Directeur de course	Richard ARMANGE	Licence : 292818
Président du Jury ou Arbitre*	Patrick LAFON	Licence : 103873
Membre du Jury	Jacques CHALRET	Licence : 006228
Membre du Jury	Jean Claude HUMEAU	Licence : 013163
Commissaire technique responsable	Benjamin FLAMENT	Licence : 218061
Responsable du chronométrage	Philippe BOURRIER	Licence : 067698

* Selon la réglementation en vigueur dans la Ligue, le Jury d'une compétition motocycliste peut être formé soit d'un organe collégial composé de deux ou trois membres dont un Président, soit d'une personne unique dénommée Arbitre.

ARTICLE 3 | DÉTAIL DES CATÉGORIES

NOM DE LA CATÉGORIE	AGE MINI	AGE MAXI	CYLINDRÉES	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES
Championnat Aquitaine				
250cc/450cc	13	99	100-500 2T/175-650 4T	43€
Championnat LMNA				
Vétérans	38	99	100-500 2T/175-650 4T	43€
Championnat LMNA				
Féminines	13	99	100-500 2T/175-650 4T	43€
Championnat LMNA				
125cc	13	99	100cc - 125cc 2T	43€

ARTICLE 4 | CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- sa licence FFM ;
- son CASM (ou Guidon d'Or ou d'Argent selon l'âge et le niveau requis pour participer à la compétition).

Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques :

Dans le cadre des vérifications techniques, chaque participant devra présenter :

- sa(ses) machine(s) ;
- son équipement : **obligatoires** : casque homologué aux normes FIM, vêtement de protection, pantalon, gants, bottes de cuir, **fortement recommandés** : protection dorsale et pectorale.

Les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motorcycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM, en refusant le marquage de la machine.

ARTICLE 5 | RÉCLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 € pour les 2T et 150 € pour les 4T, qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

ARTICLE 6 | MÉDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Nom du responsable médical ... Docteur TACCO Dominique

Nombre de secouristes 17

Hôpital le plus proche MARMANDE

Nombre d'ambulance(s) 2

Temps de trajet (en min) 10mn

ARTICLE 7 | LE SITE DE PRATIQUE

Accès :

Nom du site Circuit Louis Vidal

Adresse Escassefort 47350

Caractéristiques :

Longueur du circuit 1480m

Largeur minimum de la piste 6m

Largeur de la grille 32m

Longueur de la ligne droite de départ 75m

Nombre d'OCP* 21

*Officiels Commissaires de Piste

CAPACITÉ MOTO :

Pendant les essais : 54.

En manche : 45.

CAPACITÉ QUAD OU SIDE-CAR :

Pendant les essais : X.

En manche : X.



- **Rappel :** l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

VISA DU MOTO-CLUB

DATE: 04/07/2025



VISA DE LA LIGUE

DATE: 10/07/2025



VISA DE LA FFM

DATE: 16/07/2025

NUMÉRO: 25/0721



74 Avenue Parmentier
75011 PARIS
01 49 23 77 00
ffm@ffmoto.org
ffmoto.org

HORAIRES PREVISIONNELS*

***sous réserve de modifications approuvées par le jury de l'épreuve**

LIEU : Circuit Louis Vidal Escassefort



HEURE	DEROULEMENT	CATEGORIE (S)	DURÉE
15:00 à 19:00	Contrôles administratifs	Toutes	
15:00 à 19:00	Contrôles techniques	Toutes	

MOTO-CLUB : Escassefort

DATE : 28 Septembre 2025

LIEU : Circuit Louis Vidal Escassefort

HEURE	DEROULEMENT	CATEGORIE (S)	DURÉE
07:00 à 08:00	Contrôle administratif & Technique	Toutes	
08:30	Essais Libres	Championnat Aquitaine Groupe 3	10mn
08:45	Essais Libres	Championnat Aquitaine Groupe 2	10mn
09:00	Essais Libres	Championnat Aquitaine Groupe 1	10mn
09:15	Essais Libres	Championnat LMNA 125cc	15mn
09:35	Essais Libres	Championnat LMNA VET/FEM	15mn
09:55	Essais Chronométrés	Championnat Aquitaine Groupe 3	15mn
10:15	Essais Chronométrés	Championnat Aquitaine Groupe 2	15mn
10:35	Essais Chronométrés	Championnat Aquitaine Groupe 1	15mn
10:55	Essais Chronométrés	Championnat LMNA 125cc	15mn
11:15	Essais Chronométrés	Championnat LMNA VET/FEM	15mn
11:35	Manche 1	Championnat Aquitaine Groupe C	12mn 1T
11:55	Manche 1	Championnat Aquitaine Groupe B	15mn 1T
12:15	Repas		
13:30	Manche 1	Championnat Aquitaine Groupe A	15mn 1T
13:50	Manche 1	Championnat LMNA 125cc	20mn 1T
14:15	Manche 1	Championnat LMNA VET/FEM	20mn 1T
14:40	Manche 2	Championnat Aquitaine Groupe C	12mn 1T
14:55	Manche 2	Championnat Aquitaine Groupe B	15mn 1T
15:15	Manche 2	Championnat Aquitaine Groupe A	15mn 1T
15:35	Entracte		
16:05	Manche 2	Championnat LMNA 125cc	20mn 1T
16:30	Manche 2	Championnat LMNA VET/FEM	20mn 1T
16:55	Manche 3	Championnat Aquitaine Groupe C	12mn 1T
17:10	Manche 3	Championnat Aquitaine Groupe B	15mn 1T
17:30	Manche 3	Championnat Aquitaine Groupe A	15mn 1T
18:30	Remise des Prix		
20:00	Fin		

D424 - route de MAUVEZIN - D424 ESCASSEFORT

CIRCUIT D'ESCASSEFORT

Point GPS entrée du circuit
Long: 0° 12' 26.8" E
Lat: 44° 33' 09.1" N



Le 24/08/2022



Interdit au public

Interdit au public

LMNA

Interdit au public

Interdit au public

PARKING SUPPLEMENTAIRE

ROUTE DES ESCARREYS

PUBLIC

Parc Pilote

Parc Pilote

RESTAURATION

PUBLIC

Parc Pilote

Parc Pilote

PRÉ-PARC

DÉPART

30 mètres

75 mètres

20 mètres

Parc Pilote

Parc Pilote

LEGENDE

- Sauts ou freinplins
- Poste de secours
- Parc Pilote
- Zone interdite au public
- Grosse botte de paille (300kg)
- Emplacement des commissaires
- Barrières ou Collage de protection
- Longueur 1480 mètres (45 plots maximum)
- Espace entre chaque plot 5 mètres minimum

ATTESTATION D'ASSURANCE ORGANISATION DE MANIFESTATIONS (Articles A331-16 et A331-20 du Code du sport)

ALLIANZ IARD, dont le siège social est situé Entreprise régie par le Code des assurances - Société anonyme au capital de 991.967.200 euros - 542 110 291 R.C.S. Nanterre - Siège social : 1 cours Michelet – CS 30051 - 92076 Paris la Défense Cedex, atteste que :
MOTOCLUB D'ESCASSEFORT
12 rue du Peyrat - 47350 SAINT BARTHELEMY D AGENAIS

est titulaire d'un contrat N° 64301659, ayant pour objet de garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers, en sa qualité d'organisateur de :
MOTOCROSS ESCASSEFORT
se déroulant à : ESCASSEFORT
du 27/09/2025 au 28/09/2025

Ce contrat a pour objet de garantir, conformément aux prescriptions des articles L321-1, L331-10, D321-1 à D321-5, R331-30, A331-32, A331-17 et A331-20 du Code du sport, les risques prévus à l'article R331-30 dudit Code.

Il couvre lors de la manifestation et ses essais :

1°) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisateur ou aux participants du fait des dommages corporels, matériels, immatériels consécutifs ou non causés aux spectateurs, aux tiers, aux participants à la manifestation, ainsi que celle de toute personne qui prête son concours à l'organisation avec l'accord de l'organisateur - tous les assurés étant considérés comme tiers entre eux y compris les participants, conformément à l'article L331-10 du Code du sport ;

2°) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de l'État ou des collectivités territoriales pour tous les dommages causés aux tiers ou à l'organisateur par les fonctionnaires agents ou militaires mis à la disposition de ce dernier ou leur matériel ; **Allianz IARD s'engage à renoncer, en cas de sinistre, à tout recours contre l'État et les collectivités territoriales ainsi que contre toute personne ou service relevant desdites autorités à un titre quelconque.**

3°) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'assuré organisateur ou aux participants envers les agents de l'État ou des collectivités territoriales participant au service d'ordre, à l'organisation ou au contrôle de la manifestation sportive en cas de dommages corporels causés auxdits agents et de dommages causés au matériel de l'État et des collectivités territoriales ;

4°) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'assuré en cas de dommages résultant d'atteintes à l'environnement accidentelles, y compris les frais d'urgence, et de préjudice écologique accidentel, y compris les frais de prévention de ce préjudice écologique.

Tableau récapitulatif des montants des garanties

Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
-Dommages immatériels consécutifs à un dommage corporel garanti	10 000 000 € (2)	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un dommage matériel garanti	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
-Dommages résultant d'une atteinte à l'environnement accidentelle	500 000 €	Néant
Dont frais d'urgence	50 000 €	
-Préjudice écologique accidentel	500 000 €	Néant
Dont frais de prévention du préjudice écologique	50 000 €	

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de défense, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement

(2) Sauf RC automobile - en complément ou à défaut de l'assurance obligatoire - : sans limitation de montant

La présente attestation est valable pour la période du 27/09/2025 à 13h00 au 28/09/2025 à 22h00.

La présente attestation, conforme aux exigences de l'article D321-4 du code du sport, n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur et ne peut engager celui-ci au-delà des limites, des conditions de garanties et des montants fixés au contrat auquel elle se réfère.

Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...).

De plus, nous vous rappelons qu'en cas de non-paiement des cotisations, de suspension ou résiliation du contrat, cette attestation ne sera plus valide.

Toute adjonction autre que les cachet et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie le 9 juillet 2025

Pour ALLIANZ IARD
(Cachet et signature)



Frédéric Baccelli
Direction Underwriting Agency